Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260528-260528_04-DE

N° 260528-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 18 **votants :** 19 **procurations** : 1

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS : Mme BASSET HELENE donne pouvoir à Mme MOLLE ANABELLE,

Mme MOLLE ANABELLE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » ANNEE 2026

Madame Molle Anabelle, adjointe au personnel et aux finances, explique que compte tenu du bilan positif du dispositif ***« Mission Argent de poche »*** et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif durant l'été 2026.

Pour ce faire, il est proposé de poursuivre le partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune de Ploumilliau.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil d'Administration approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

CONSIDERANT que la commune de Ploumilliau fait partie du dispositif depuis 2021 et qu'il a remporté un réel succès auprès des jeunes Milliautais.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune du lundi 06 juillet au vendredi 31 août 2026 ainsi que pendant les vacances de la toussaint et autres périodes scolaires en fonctions des besoins et de la demande des jeunes.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ***« Mission Argent de poche »*** à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260528-260528_04-DE

ALLOUE un budget prévisionnel de 1 500 € (dont adhésion à la ligue de l'enseignement 22) pour 87 missions au total réparties sur les différentes périodes de vacances scolaires avec une majorité de missions l'été.

AUTORISE le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier

AUTORISE la ligue de l'enseignement à réaliser un portage centralisé de la demande de subvention à la CAF (une aide financière de 5 euros par mission pour les jeunes de 16 à 18 ans à partir de 20 missions effectuées) et faciliter l'accès aux jeunes dès 14 ans.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU
M. Yann KERGOAT

La secrétaire de Séance
Mme Anabelle MOLLE